Image not found or type unknown

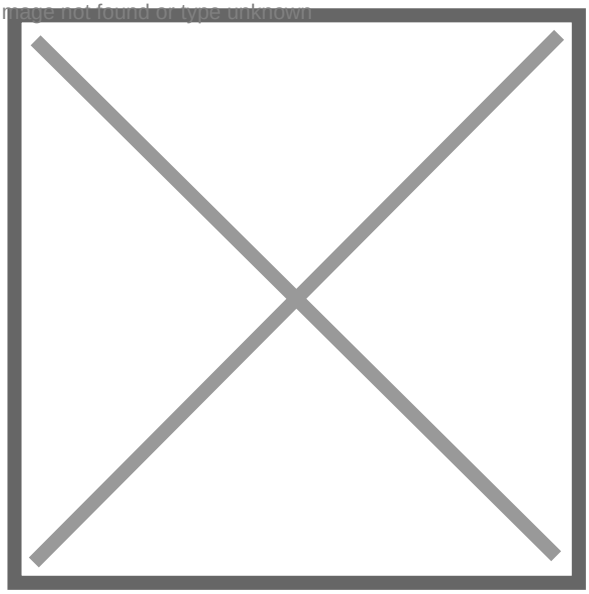

Résiliation de bail non meublé

Par **jdero2000**, le **26/10/2009** à **07:20**

Bonjour,

Locataire d'une agence immobilière toulonnaise en octobre 2008 , je perd mon emploi en mai 2009 touché moi aussi par la crise économique .
Je retrouve un CDI en septembre 2009 , je signifie à mon agence par lettre en AR la résiliation de mon bail pour le studio que j'occupe souhaitant dans ces circonstances bénéficier d'un délai de préavis d'un mois comme le précises les termes de notre bail et souhaitant me rapprocher de 25km de mon employeur.

Sans nouvelle depuis 3 semaines de leur part, j'ai rencontré la responsable d'agence qui me dit consulter son service juridique dans le but de rejeter ma demande.

Ma question est : en cas de refus du bailleur ou d'absence de réponse, s'agit-il d'une rupture du bail de droit ?
Dois-je saisir la justice pour faire l'état des lieux ?

Cette enseigne m'ayant aussi refuser une location à proximité de mon travail sous prétexte que j'étais en période d'essai .
Je trouve anormal que ces gens font la loi et l'ordre sur l'immobilier à Toulon .

Merci de vos conseils (URGENT)

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés